

<p><b>Date de l'arrêté :</b> <b>08/03/2024</b></p> <p><b>Objet :</b> <b>FERMETURE DES GORGES DU CHASSEZAC A</b> <b>COMPTER DU 07/03/2024 - 19H - JUSQU'A</b> <b>NOUVEL ORDRE</b></p>	<p>République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PREVENCHERES - COMMUNE</p>
--	--

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_002\_2024

portant FERMETURE DES GORGES DU CHASSEZAC A COMPTER DU 07/03/2024 -  
19H - JUSQU'A NOUVEL ORDRE

**Le Maire de la Commune de Prévèchères**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018-234-0001 du 22/08/2018, portant approbation du dispositif d'alerte des Gorges du Chassezac ;

**VU** l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère ;

**VU** la demande de la Préfecture de l'activation du dispositif "Gorges du Chassezac" ;

**VU** le bordereau de l'annexe ORSEC transmis par la Préfecture de la Lozère en date du 07/03/2024 demandant la fermeture des Gorges du Chassezac en raison de la prévision d'un épisode cévenol à 19h et ce, jusqu'à nouvel ordre ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la sécurité des personnes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**L'accès aux Gorges du Chassezac est interdit à toute personne à compter du 07/03/2024 - 19h - et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

**ARTICLE 3 :**

Mesure de publicité :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le panneau d'information d'accès aux gorges implanté au belvédère du Chassezac.

**ARTICLE 4:**

Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de

Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à PREVENCHERES, le 08 mars 2024